



Collège Auguste DEDÉ

Boulevard Dr Edmard LAMA- Lieu dit « Moulin à vent »

BP 87020 - 97307 CAYENNE

Tél : 05.94.25.51.51 Fax :05.94.38.17.32

Mél : gfc.9730179g@ac-guyane.fr



LA CHARTE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

1-Accueil et fonctionnement

Le service de restauration est assuré au collège le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. L'inscription est liée à l'emploi du temps de l'élève et ne prend pas en compte les semaines A et B.

Par exemple, un élève qui a cours une fois sur deux le jeudi après-midi mangera systématiquement chaque jeudi à midi en semaine A ou en semaine B.

L'accueil des élèves se fait à 11h30 pour le 1^{er} service et à 12h30 pour le 2^{ème} service. Aucun élève n'est admis après 13h00.

L'accès au réfectoire se fait grâce à une carte magnétique remise gracieusement à l'élève lors du premier paiement au service de gestion.

En cas de perte, de détérioration, de vol de la carte magnétique, l'élève doit en acheter une autre auprès du service de gestion au tarif fixé par le conseil d'administration (soit 10 euros pour l'année scolaire 2021-2022).

2- Paiement du forfait

Le paiement de la demi-pension se fait par trimestre.

L'inscription se fait sur la base d'un forfait 2 jours ou un forfait 3 jours ou un forfait 4 jours en fonction de l'emploi du temps. Les forfaits sont calculés en fonction du nombre de jours de fonctionnement défini dans le budget de la demi-pension auquel sont déduits les jours fériés et chômés ainsi que les vacances scolaires.

3 modalités de paiement sont proposées : par chèque établi à l'ordre de l'agent comptable du collège Auguste DEDE, en espèces ou par carte bancaire. Le tarif est arrêté par le conseil d'administration.

3- Les avoirs / Les remboursements

Un avoir pourra être accordé uniquement dans les cas suivants :

- absence pour maladie avec présentation de pièces justificatives et uniquement à partir d'une semaine d'absence.
- en période de stage

Les demandes de remboursement de la cantine sont soumises à l'avis du chef d'établissement.

La demande de remboursement doit être faite sur l'année civile en cours.

Attention : L'avoir ne concerne pas les confinements en période de pandémie ou les grèves du personnel enseignant.

4- Discipline

Les élèves ayant terminés à 11h30 doivent obligatoirement aller déjeuner au service de 11h30, sous peine de passer en dernier au prochain service.

Il est interdit aux élèves d'apporter dans le restaurant scolaire quelque nourriture que ce soit.

Il est aussi interdit d'emporter toute nourriture ou tous ustensiles en dehors de la salle de restauration. Les élèves doivent être en bon ordre dans le réfectoire à l'initiative et sous le contrôle des personnels affectés à leur surveillance.

Le chef d'établissement ou le conseil de discipline pourra prononcer des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive au bénéfice de la demi-pension à l'encontre des élèves qui ne respecteraient pas ce règlement.

5-Régime de sorties des élèves demi-pensionnaires

L'élève demi-pensionnaire est placé sous la responsabilité du Chef d'établissement pendant la pause méridienne (11h30 à 14h00) et ne doit en aucun cas quitter l'établissement.

Suite au Conseil d'administration du 26/11/2021.

Le Principal
M. HORTH

